

13 - Renouveaulement de la convention Ville d'Art et d'Histoire

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La Ville de Besançon a conclu en 1986 une convention «Ville d'art et d'histoire» avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites (CNMHS). Dès 1998, la Ville a sollicité la DRAC Franche-Comté pour le renouvellement de cette convention, certains termes concernant les différents volets qu'elle met en œuvre n'étant plus adaptés à la réalité vécue par la collectivité territoriale. Les diverses démarches alors entreprises et poursuivies jusqu'en 2011 n'avaient toutefois pas abouti.

Cette convention dite de «première génération» est aujourd'hui obsolète et il convient de la renouveler. Le Ministère de la Culture-Direction générale des patrimoines a indiqué par un courrier en date du 21 janvier 2013 cette nécessité de renouvellement, dans les trois ans, pour les conventions ayant plus de dix ans d'existence.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de revoir cette convention, d'une part parce que l'interlocuteur est désormais le Ministère de la Culture et de la Communication et non plus la CNMHS, d'autre part pour la rendre plus adaptée aux définitions actuelles du terme patrimoine, d'identifier les nouveaux enjeux et de renforcer les actions et outils de médiation dans un souci constant d'évolution.

L'attribution du label «Ville d'art et d'histoire» répond à trois principaux critères :

- prendre en compte le patrimoine dans toutes ses dimensions et pour les publics les plus larges ;
- affirmer une volonté politique de valoriser l'architecture et le patrimoine de la collectivité (démarche active de connaissance, de conservation, de médiation, de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie) ;
- intégrer cette démarche dans un projet culturel et urbain global, dans une perspective de développement culturel, social et économique, afin d'assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie.

Ces objectifs pourraient être mis en œuvre à Besançon dans les années à venir à travers des axes prioritaires qu'il convient de définir.

La conclusion d'une nouvelle convention avec le Ministère est ainsi l'occasion d'engager sur des bases claires et lisibles la politique municipale en faveur d'une mise en valeur du patrimoine, au sein de la Direction Patrimoine Historique récemment créée, les publics étant au centre des préoccupations (touristes, scolaires, publics issus des quartiers, publics défavorisés ou exclus).

Cette convention pourrait être signée fin 2016 pour une durée de 10 ans et sera soumise à un prochain Conseil Municipal.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager le processus de renouvellement de la convention.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.